

COMPTE – RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

Le 2 juin 2025 à 19h30

Sous la présidence de M. Alain ARNOLD Maire,

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – BULTEUX Dany – DELANNOY Marjorie – BUMBACA Sébastien – POLONIA Laurence
- FRANÇOIS David - CAPRARESE Elisabeth - LEMONNIER Ludivine - DA CRUZ Alexandre

Était absent excusé : MONTAY Gérard

Secrétaire de séance : LEMONNIER Ludivine

I) Approbation du compte rendu : Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II) ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 23/2025 : Passage en compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Sur les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le passage du CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025) de la commune.

Délibération n° 24/2025 : Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes de l'ATDO/SAO

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Délibération n° 25/2025 : Ravalement du bâtiment à sel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer le ravalement du bâtiment à sel.

Après lecture de plusieurs devis, le devis de l'entreprise BD Bâtiment pour un montant de 4 875€ TTC serait retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BD bâtiment pour un montant de 4 875€ TTC.

Délibération n° 26/2025 : Mise aux normes du branchement électrique des antennes relais de la vidéoprotection

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de mettre aux normes le branchement électrique des antennes relais de la vidéoprotection.

Après lecture de plusieurs devis, le devis de la société NTI pour un montant de 2 026, 89€ TTC sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à M. le Maire à signer le devis de la société NTI pour un montant de 2 026, 89€ TTC.

Délibération n° 27/2025 : Subvention communale pour les Anciens Combattants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 150 euros.

Délibération n° 28/2025 : Décision Modificative n°1 – Crédits supplémentaires - Amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Crédit à réduire		
023	Virement à la section de fonctionnement	- 6 700.89€
021	Virement à la section d'investissement	6 700.89€
Total		- 13 401.78€
Crédit à ouvrir		
28041512-040 (Inv. Rec.) - ORDRE	Bâtiment et installations	6 700.89€
6811-042 (Fonct. Dép.) - ORDRE	Dotations amort. Immos incorporelles	6 700.89€
Total		13 401.78€

Délibération n° 29/2025 : Décision Modificative n°2 – Virement du compte 2315 ID (Installations, ... techniques) et 1323 IR (Département) 2024001 (Aménagements sécuritaires) aux comptes 2031-041 (Frais d'études), et 2315-041 (Réseaux d'assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Crédit à réduire		
2315 2024001 (Inv Dép.)	Aménagements sécuritaires	- 9 540.00€
2024001 (Inv Recettes)	Département Aménagements sécuritaires	9 540.00€
Total		- 19 080.00€
Crédit à ouvrir		
2031-041 (Inv. Rec.) - ORDRE	Frais d'études	9 540.00€
2315-041 (Inv. Dép.) - ORDRE	Installations, matériel et outillages techniques	9 540.00€
Total		19 080.00€

Délibération n° 30/2025 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°30-2023 du 18 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Montreuil sur Thérain compte moins de 3 500 habitants.

Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 31/2025 : Muret en briques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer le ravalement du muret en briques situé au calvaire, croisement Rue de la Couture et Rue Saint Antoine.

Après lecture de plusieurs devis, le devis de l'entreprise BD Bâtiment pour un montant de 1 750€ TTC serait retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BD bâtiment pour un montant de 1 750€ TTC.

DELIBERATIONS DU C.C.A.S - Du 2 juin 2025 à 20h30

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – BUMBACA Sébastien – POLONIA Laurence - LEMONNIER Ludvine

Était absent excusé : MONTAY Gérard

Secrétaire de séance : POLONIA Laurence

Délibération n° 2025005 : CCAS - Passage en compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (président) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté du CCAS et du comptable public.

Sur les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité, DECIDE le passage du CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025) de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Alain **ARNOLD**

INFOS PRATIQUES

Les horaires des travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses, scies, tronçonneuses etc.... sont les suivants :

Du lundi au vendredi de **08h30 à 19h30** ;

le samedi de **09h00 à 12h00** et de **14h00 à 19h00**

et tolérés (par arrêté municipal) **le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h00**

Interdit l'après-midi le dimanche et jours fériés

INFORMATION

La population est invitée à participer à la cérémonie organisée par la Municipalité à l'occasion du 14 juillet.

Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9 h 50

Le **Lundi 14 juillet 2025**

pour le dépôt d'une Gerbe aux monuments aux morts.

Cérémonie suivie d'un vin d'honneur à la Mairie

RAPPEL

Nous vous rappelons que les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans, doivent venir se faire recenser durant le mois de leurs 16 ans ou dans les trois mois suivants, en mairie aux heures d'ouverture.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Petit rappel : L'adresse du site internet de la Mairie est la suivante : <https://www.montreuil-therain.fr>

**Du 2 au 25 août 2025, les permanences du secrétariat seront assurées
le lundi soir de 18h à 19h.**

Opération Tranquillité Vacances (OTV)

Vous partez **bientôt en vacances** ? Afin d'éviter les **cambriolages**, vous pouvez vous inscrire à l'**opération tranquillité vacances** auprès de la Gendarmerie.

Des **patrouilles** sont organisées pour passer aux abords de votre domicile.

Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...).

Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service sur internet ou vous rendre en brigade de gendarmerie.

ACTUALITÉS

BRÈVES

Nouveaux habitants !!!!! Attention !!!!!

Les lutins sont en plein préparatifs des festivités de Noël pour les aînés (à partir de 68 ans) et les enfants (entre 2015 & 2025).

Chers parents, nous avons besoin de vous pour accomplir au mieux cette mission, si vous ne recevez pas le bon de commande avant la fin du mois, veuillez prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Mariage de Madame Sandrine SAVREUX avec Monsieur David FRANÇOIS

Le vendredi 30 mai 2025

Nous présentons nos sincères félicitations aux mariés.



Bonnes vacances à tous !!!!!